



PROCEDURE D'ADMISSION

ETAPES	DEROULEMENT ET OBJECTIFS
CANDIDATURE	<p>La personne doit faire parvenir un dossier de demande d'admission comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un dossier médical type (fourni par le service) à renseigner rempli par le médecin traitant ou par le médecin spécialiste A ENVOYER SOUS PLI CONFIDENTIEL au médecin coordonnateur des ACT- Un dossier social type (fournir par le service) à renseigner par le travailleur social- Un rapport social récent évoquant le parcours de la personne et ses capacités à vivre dans un logement en relative autonomie A ENVOYER PAR COURRIER à la coordonnatrice de service- Une lettre de motivation (souhaitée mais non exigée) du candidat
ETUDE DU DOSSIER	<p>Les dossiers sont étudiés en commission composée de la coordonnatrice de service, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice des soins.</p> <p>Les candidatures retenues sont ensuite proposées à la direction pour validation et présentées aux autres membres de l'équipe. Le dossier de candidature est gardé un an. Passé ce délai, il est archivé. Il appartient au travailleur social de refaire une demande.</p> <p><u>2 cas possibles :</u></p> <p>La demande relève des missions des ACT</p> <ul style="list-style-type: none">- si une place est disponible : la personne est invitée par la coordonnatrice à un entretien.- sinon, inscription du dossier en liste d'attente et courrier mentionnant l'absence de place envoyé au travailleur social <p>La demande ne relève pas des ACT</p> <ul style="list-style-type: none">- une réponse négative mentionnant les raisons du refus est envoyée à la personne et au travailleur social

PREMIER ENTRETIEN	<p>La personne est reçue successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Par la coordonnatrice de service pour faire le point sur la situation sociale et lui présenter le dispositif par le biais du livret d'accueil. -Par le médecin et l'infirmière coordinatrice des soins pour évaluer l'adéquation des besoins et de l'autonomie de la personne au dispositif <p>Ce premier entretien permet également de faire connaissance avec la personne et d'anticiper les modalités de l'accompagnement.</p>
LA PHASE D'ADMISSION ET L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF	<p>L'admission est prononcée par la direction. Dès l'arrivée, la personne accueillie est soutenue par l'équipe pour son installation dans le logement qui lui est mis à disposition.</p> <p>Elle reçoit les kits d'arrivée (hygiène, entretien, alimentation) afin de subvenir à ses besoins dans les premiers jours.</p> <p>La coordonnatrice remet le livret de bienvenue dans le logement.</p> <p>Dans la semaine suivant l'installation, l'infirmière coordinatrice des soins remet le livret médical.</p> <p>Dans les jours suivants, la personne accueillie est invitée à signer le contrat de séjour avec la direction et à désigner une personne de confiance.</p> <p>Les premières visites des professionnels permettent à la personne accueillie de l'aider à prendre ses repères, à se servir de l'équipement mis à sa disposition, à gérer l'espace et à exprimer ses besoins.</p>
ELABORATION DU PROJET INDIVIDUALISE	<p>Le 1^{er} projet est élaboré avec la personne accueillie au cours des premiers mois. C'est l'avenant au contrat de séjour. Il est ensuite réactualisé tous les 6 mois, dans la limite de 2 fois.</p> <p>Chaque professionnel qui accompagne la personne accueillie recueille ses souhaits, ses attentes et ses besoins.</p> <p>Si elle le peut et le souhaite, la personne accueillie rédige le projet avec l'aide des professionnels. Il est ensuite relu puis validé et signé par les deux parties.</p> <p>La personne accueillie détient un exemplaire de son projet.</p> <p>En cas de sa non adhésion au projet proposé, une recherche de logement autonome est faite avec elle en vue d'une sortie du dispositif.</p>